Contrat de sous-traitance

Entre

[Nom du Patro], dont le siège est sis à [Adresse du Patro], ayant pour site internet [Adresse du site internet si existant] et adresse mail [Adresse électronique du Patro], représentée par [Nom du représentant du ou des présidents], ci-après dénommée le « responsable du traitement »,

Et

[Nom de l’entreprise ou association sous-traitante], dont le siège est sis à [Adresse du sous-traitant], ayant pour site internet [Adresse du site internet] et adresse mail [Adresse électronique du sous-traitant], inscrite au registre des personnes morales de [Arrondissement judiciaire & tribunal de l’entreprise compétent], sous le numéro d’entreprise [Numéro d’entreprise] légalement représentée par [Nom du représentant de l’entreprise], ci-après dénommée le « sous-traitant ».

Ci-après dénommées séparément la « partie » et conjointement les « parties »,

Attendu que :

1. Le responsable du traitement est actif dans le secteur de l’animation d’enfants et d’adolescents lors de réunions hebdomadaires, de week-ends et de séjours pendant les périodes scolaires.
2. Le sous-traitant est actif dans le secteur de/en qualité de [Explication sur le secteur d’activité du sous-traitant].
3. Le responsable du traitement souhaite sous-traiter et confier certaines activités au sous-traitant. Ces activités exigent le traitement de données à caractère personnel, ce qui fait que, dans le cadre de sa prestation de services, le sous-traitant sera également amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

L’objet, la durée, la nature et les finalités du traitement, ainsi que le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont décrits à l’**Annexe 1 du présent contrat**.

1. Dans le cadre de l’application du présent contrat, le terme « données à caractère personnel » signifie les données protégées en vertu des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »), et de la législation et règlementation transposant ce règlement.
2. Les parties souhaitent conclure un contrat fixant les règles et les conditions de sous-traitance (d’une partie) du traitement, dans le but de protéger les données à caractère personnel concernées.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Obligations du sous-traitant**

* 1. Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que pour le compte du responsable du traitement et sur la base de ses instructions documentées et du présent contrat.

Cette obligation est subordonnée aux dispositions légales auxquelles le sous-traitant est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d’intérêt public.

* 1. Le sous-traitant tient compte de la nature du traitement reprise dans la première annexe, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, comme il le peut, à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d’exercer leurs droits (repris dans le troisième chapitre du RGPD).

À cet égard, le sous-traitant est tenu d’informer immédiatement le responsable du traitement de toute demande émanant directement d’une personne concernée, sans répondre à cette demande, sauf si le responsable du traitement y a consenti ou lui a demandé de le faire.

* 1. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le sous-traitant confirme expressément qu’il ne divulguera aucune donnée à caractère personnel ou toute autre information en découlant à des tiers, qu’il n’utilisera et/ou ne traitera à aucun moment les données à caractère personnel pour des besoins ou finalités propres et qu’il ne copiera pas les données à caractère personnel (à moins que ce soit strictement nécessaire dans le cadre de l’exécution du présent contrat).

* 1. Le sous-traitant confirme que, compte tenu de l’état de la technique, des coûts de mise en œuvre ainsi que de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et les libertés des personnes physiques, il a mis et continue à mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures sont reprises en détail dans l’annexe 2.

Il s’engage notamment à partager les données à caractère personnel contre la destruction, la perte, l’altération, la divulgation non autorisée ou l’accès non autorisé, de manière accidentelle ou illicite.

De plus, le sous-traitant aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel prévues aux autres 32 à 34 du RGPD, d’analyse d’impact relative à la protection des données prévues à l’article 35 du RGPD et de consultation préalable prévue à l’article 36 du RGPD.

* 1. Le sous-traitant garantit qu’il ne transfère, ne met à disposition ou ne donne accès à aucune donnée à caractère personnel à des pays ou des organisations internationales en dehors de l’Espace économique européen, à moins qu’il en ait reçu l’instruction du responsable du traitement.
	2. Le sous-traitant ne conserve pas les données à caractère personnel plus longtemps que la durée nécessaire à l’exécution du présent contrat. Au terme de la prestation de services relatifs au traitement, le sous-traitant supprime les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement, selon le choix du responsable du traitement.

De même, le sous-traitant détruit toute copie existante des données à caractère personnel. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant confirme la suppression de toutes les copies de données à caractère personnel.

Si la législation ou la règlementation en vigueur exige la conservation des données à caractère personnel, le sous-traitant en informe le responsable du traitement, à moins que la législation ou la règlementation le lui interdise.

* 1. Le sous-traitant confirme expressément qu’il ne divulguera aucune donnée à caractère personnel ou toute autre information en découlant à des tiers qu’il n’utilisera et/ou ne traitera à aucun moment les données à caractère personnel pour des besoins ou finalités propres et qu’il ne copiera pas les données à caractère personnel (à moins que ce soit strictement nécessaire dans le cadre de l’exécution du présent contrat).

**Article 2 – Relation avec des tiers et contrat de sous-traitance ultérieure**

2.1. Le sous-traitant n’a pas le droit d’octroyer un droit et/ou d’imposer une obligation, ni de les transférer à un tiers en vertu du présent contrat, sans l’autorisation écrite préalable du responsable du traitement.

2.2. Le sous-traitant ne recrute aucun autre sous-traitant (via un contrat de sous-traitance ultérieure) pour exécuter une partie quelconque du présent contrat sans l’autorisation écrite préalable du responsable du traitement.

2.3. Dans tous les cas, l’autorisation écrite du responsable du traitement visé aux points 2.1. et 2.2. est :

* **Soit l’autorisation écrite est générale**. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.
* **Soit l’autorisation écrite est donnée à titre exceptionnel**. Dans ce cas, le sous-traitant doit obtenir l’autorisation écrite expresse du responsable du traitement pour tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants.

2.4. La conclusion d’un quelconque contrat de sous-traitance ultérieure pour l’exécution d’une partie du présent contrat n’exempte en aucun cas le sous-traitant du respect de ses obligations en vertu du présent contrat.

 Les services relatifs au traitement fournis par le sous-traitant ultérieur doivent être réalisés conformément aux dispositions du présent contrat. Sur simple demande, le sous-traitant remet immédiatement au responsable du traitement une copie des éventuels contrats de sous-traitance ultérieure, le cas échéant, à l’exception des accords financiers conclus entre le sous-traitant et le sous-traitant ultérieur.

**Article 3 – Audit**

3.1. Le sous-traitant s’engage expressément à se mettre et à coopérer à tout audit, contrôle ou enquête mené directement ou indirectement par une personne ou organisation autorisée à cette fin à la demande du responsable du traitement pour vérifier si le sous-traitant respecte ses obligations.

3.2. Dans le cas prévu au 3.1., le sous-traitant fournit notamment, à la demande du responsable du traitement, toutes les informations nécessaires pour prouver qu’il respecte les obligations liées à l’intervention d’un sous-traitant, comme prévu à l’article 28 du RGPD. Il s’agit notamment des informations relatives aux activités de traitement des données à caractère personnel et aux mesures de sécurité mises en œuvre.

3.3. Dans le cadre du présent article, le sous-traitant s’engage également à permettre au responsable du traitement d’accéder à ses installations/infrastructures de traitement des données pour qu’il puisse vérifier le respect du présent contrat.

**Article 4 – Responsabilité**

4.1. Le sous-traitant respecte la législation et la règlementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel. À cet égard, le sous-traitant ne sera tenu pour responsable du dommage causé par le traitement que :

* S’il n’a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants où
* S’il a agi en dehors des instructions licites du responsable du traitement ou contrairement à celles-ci.

4.2. Le sous-traitant décharge le responsable du traitement de toute action en justice intentée par un tiers au motif qu’une violation de la législation en vigueur et/ou du présent contrat dont le sous-traitant porte la responsabilité.

 Le sous-traitant assure dûment sa responsabilité.

**Article 5 – Durée**

* 1. Le présent contrat entre en vigueur le [date du début du contrat] et reste applicable [pendant une durée indéterminée] (ou) [jusqu’au [date]], sauf résiliation.
	2. [En cas de durée indéterminée] Chaque partie peut résilier le présent contrat en envoyant une notification écrite à l’autre partie. Il doit, à cet effet, être tenu compte d’un délai de préavis de 30 jours minimum. Le délai de préavis prend effet le premier jour du mois qui suit celui de l’envoi de la notification.
	3. Le responsable du traitement peut immédiatement résilier le présent contrat, sans s’adresser à un tribunal, en envoyant une notification de résiliation écrite au sous-traitant si :
* Le sous-traitant viole le présent contrat et que la violation est irrémédiable ;
* Le sous-traitant viole le présent contrat et que la violation n’est pas irrémédiable, mais qu’il ne parvient pas à y remédier dans les [30 jours] suivants la réception d’une mise en demeure écrite l’invitant à remédier à la violation ;
* Le sous-traitant est déclaré en faillite, en liquidation ou en dissolution.

**Article 6 – Divers**

6.1. Le présent contrat constitue l’intégralité de l’accord entre les parties et n’impose en aucun cas de mettre des données à caractère personnel à la disposition du sous-traitant.

6.2. Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont déclarées nulles ou irréalisables, les parties s’engagent à remplacer la ou les dispositions en question par une ou plusieurs dispositions valables et réalisables s’approchant le plus possible des objectifs économiques, commerciaux ou autres de la ou des dispositions déclarées nulles ou irréalisables. Les autres dispositions du présent contrat demeurent pleinement en vigueur.

6.3. Le simple fait qu’une partie n’insiste pas sur le respect strict d’une disposition du contrat ou ne l’applique pas ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation ou un abandon des droits de cette partie, sauf confirmation écrite.

**Article 7 – Droit applicable et litiges**

7.1. Le présent contrat est régi par le droit belge.

7.2. Tout litige entre les parties sera soumis au tribunal de l’arrondissement dans lequel se situe le siège du responsable du traitement.

Fait à [lieu de la conclusion du contrat], le [date de la conclusion du contrat], en deux exemplaires originaux, dont chaque partie reconnaît en avoir reçu un.

Pour le responsable du traitement, Pour le sous-traitant,

Nom : Nom :

Fonction : Fonction :

*Annexe 1 : Informations sur la relation contractuelle Annexe 2 : Mesures de sécurité*

|  |
| --- |
| ***Annexe 1 – Informations sur la relation contractuelle*** |
| *Objet et nature du traitement* | *Que sera-t-il fait avec les données ?* |  |
| *Durée du traitement* | *Combien de temps les données sont-elles traitées ?* |  |
| *Type du traitement* | *Quels sont les types de données traitées ?* |  |
| *Catégorie de personnes concernées* | *Quels sont les types de personnes dont les données sont traitées ?* |  |

|  |
| --- |
| ***Annexe 2 – Mesures de sécurité*** |
| *Contrôle d’accès des utilisateurs* |  |
| *Mesures de traçabilité* |  |
| *Mesures de protection des logiciels* |  |
| *Sauvegarde des données* |  |
| *Chiffrement des données* |  |
| *Autres mesures* |  |